

Règlement intérieur

Article 1 : Les missions de la Médiathèque Olympe de Gouges et de la Bibliothèque de la Madeleine

La Médiathèque Olympe de Gouges et la Bibliothèque de la Madeleine sont des services publics de la ville de Joigny destinés à toute la population et où chacun a les mêmes droits et mêmes devoirs de respect envers les documents et les personnes. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

Dans le cadre de sa mission de protection et de conservation du patrimoine écrit, la Médiathèque Olympe de Gouges permet la consultation des documents patrimoniaux dans les limites décrites en **annexe 5**.

Article 2 : Conditions d'accès à la Médiathèque Olympe de Gouges et à la Bibliothèque de la Madeleine

L'accès à la Médiathèque Olympe de Gouges ainsi qu'à la Bibliothèque de la Madeleine est libre et ouvert à tous, sous réserve du respect du présent règlement. Il se fait pendant les horaires d'ouverture fixés par la Ville de Joigny (**annexe 1**).

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'adulte qui les accompagne et il est également responsable du comportement des enfants dont il a la charge.

Pour les moins de 18 ans, l'inscription à la Médiathèque est gratuite. Il est demandé à chacun de s'inscrire. Le cas échéant, une fiche de liaison sera établie afin d'identifier un responsable légal du mineur. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, la responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

L'accès des animaux n'est pas toléré au sein des établissements, à l'exception des chiens guides d'aveugles et des animaux de petite taille portés par leurs propriétaires.

Article 3 : Conditions d'inscription à la Médiathèque Olympe de Gouges et à la Bibliothèque de la Madeleine

Les conditions d'inscriptions (tarifs) sont fixées par la Ville de Joigny (**annexe 2**).

La carte remise au lecteur lors de son inscription est personnelle et nominative. Celui-ci est responsable des documents empruntés. Il est tenu de signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence, ainsi que toute perte éventuelle de cette carte.

Article 4 : Confidentialité des informations relatives à l'utilisateur

Les données recueillies lors de l'inscription servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services, ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par les médiathèques ; elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Conformément à la loi du 6 janvier 1978, chacun a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et, si nécessaire, d'en demander la rectification.

La durée de conservation des données (les informations concernant chaque prêt sont conservées jusqu'à la fin du quatrième mois suivant la restitution de l'objet du prêt ; la radiation intervient d'office dans un délai d'un an à compter de la date de fin du dernier prêt).

Article 5 : Règles de bon usage

Les bâtiments, les collections et les équipements sont des biens appartenant à la collectivité que tous les usagers sont invités à respecter. La municipalité se réserve le droit de poursuivre devant le tribunal compétent tout acte de vandalisme.

Il est demandé aux usagers de respecter le calme des locaux et d'avoir une tenue correcte. Ils ne doivent pas faire preuve d'incivilités ou d'insolence, ni être cause de nuisances, notamment : bruits, allées et venues inconsidérées, pour les autres usagers et pour le personnel.

Les téléphones portables doivent être en silencieux et les conversations téléphoniques doivent se tenir à l'extérieur de la Médiathèque et de la Bibliothèque.

Il est interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur de la Médiathèque et de la Bibliothèque.

Le personnel est habilité à faire sortir, voire à interdire l'entrée des personnes ou des groupes qui ne respecteraient pas ces dispositions.

A la Médiathèque Olympe de Gouges, l'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite ou éprouvant des difficultés à utiliser les escaliers ou à des personnes ayant des poussettes. Il est notamment interdit aux enfants non accompagnés.

Article 6 : Emprunt et reproduction des documents

Les conditions d'emprunt des documents sont détaillées en **annexe 3**.

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux demeurent responsables des emprunts effectués par les enfants dont ils ont la charge. La responsabilité des personnels des bibliothèques ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés et les restituer en état identique.

Tout emprunteur n'ayant pas rendu les documents dans le délai prévu reçoit par courrier ou par mail des lettres de relance. En cas de non-retour des documents et après un délai de 2 mois sans réponse, un titre de recette du montant de la valeur de rachat des documents non rendus est émis par le Centre des Finances Publiques.

Tout document perdu ou rendu en mauvais état devra être remplacé à l'identique par un document neuf. Dans le cas contraire, les documents seront facturés au prix de rachat par la Médiathèque Olympe de Gouges ou la Bibliothèque de la Madeleine. La facturation fera l'objet d'un titre de recette émis par le Centre des Finances Publiques.

IMPRESSIONS ET TIRAGES

La reproduction de documents papier présents à la Bibliothèque de la Madeleine est réservée à l'usage personnel du demandeur en vertu de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle. Elle est soumise à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Toutes les reproductions destinées à un usage collectif, un usage interne à une institution, une entreprise ou un groupe sont soumises au droit exclusif d'auteur.

Le tarif des photocopies est fixé par la Ville de Joigny. **(annexe 2)**

Article 7 : Conditions d'accès au service internet

L'utilisation des postes pour la consultation d'internet est soumise aux conditions inscrites dans la charte d'utilisation d'internet **(annexe 4)**.

La consultation d'internet pour les non-inscrits à la Médiathèque et à la Bibliothèque est soumise à la présentation d'une pièce d'identité.

Article 8 : Le visionnage de films sur place

Le visionnage de films dans les locaux des bibliothèques peut se faire de deux manières :

- En se connectant à la plateforme de ressources en ligne mise à la disposition des usagers inscrits à la bibliothèque, à partir des postes informatiques et/ou des tablettes de la bibliothèque ou à partir des matériels appartenant aux usagers.
- En utilisant les DVD en accès libre dans les bacs de la Médiathèque Olympe de Gouges, à condition que la médiathèque en ait acquis les droits de consultation sur place et qu'ils ne soient pas interdits aux moins de 12 ans (repérés par un symbole sur le document), uniquement sur les télévisions mises à disposition (jusqu'à deux personnes simultanément).
- Ce visionnage de DVD ne nécessite pas une inscription à la médiathèque.

Article 9 : Vols et pertes

Les usagers demeurent responsables de leurs effets personnels. En cas de vol ou de détérioration la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée.

Article 10 : Communication et Application du règlement

Tout usager qui utilise les services de la Médiathèque Olympe de Gouges et de la Bibliothèque de la Madeleine s'engage à se conformer au présent règlement qui est affiché et librement accessible au public. Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la Médiathèque Olympe de Gouges et à la Bibliothèque de la Madeleine.

Article 11 : Modalités d'adoption et de modification du présent règlement

Ce règlement est adopté par décision et toute modification entraîne une décision modificative.